

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 02/10/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme AMIOT, M. BONNAND (*à partir du point 7*), Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, Mme LEDORMEUR, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme LEGROS.

Absents excusés :

M. BONNAND procuration à M. DEWASMES (*jusqu'au point 6*),

M. BOISRAMÉ procuration à M. FUSEL,

M. GEORGEAULT procuration à Mme LEGROS.

Absents : M. ANDRE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. MAMDY est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 7 octobre 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 septembre 2014 ; la séance est publique.

1 - Objet : Programme de voirie 2014 – attribution marché de travaux

M. le Maire expose qu'une consultation visant à retenir une entreprise pour l'exécution du programme de voirie 2014 a été lancée dans le cadre d'un marché à bons de commandes suivant une procédure adaptée. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France 35 le 3 septembre 2014 avec une date limite de remise des plis fixée au 25 septembre 2014 – 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « centrale des marchés.com ». Les plis pouvaient être remis par voie dématérialisée ou sur support papier.

Neuf entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 25 septembre 2014, a procédé à l'ouverture des plis.

Le maître d'œuvre de l'opération, M. Riaudet du cabinet Environnement Concept Ingénierie (ECI), a présenté le rapport d'analyse des offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2014 ; cette dernière a procédé au classement des offres et a émis un avis sur l'entreprise à retenir.

M. le Maire propose de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la solution variante enrobé à chaud de l'entreprise EIFFAGE TP sur la base des prix unitaires proposés, avec un montant maximum de commandes fixé à 198 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP dans le cadre du marché à bons de commandes « Travaux de voirie 2014 » ;
- Indique que les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits pour cette opération au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le marché avec l'entreprise susvisée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

M. le Maire évoque les difficultés auxquelles ont été confrontés les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour se positionner sur l'offre à retenir.

En effet, en sus de l'offre de base décrite dans les pièces de la consultation, les entreprises ont remis des offres variantes, pour le revêtement, comme le permettait le règlement de la consultation.

Un choix a donc dû être opéré entre la solution de base (revêtement tri couche d'une durée de vie moyenne de 6 à 7 ans) et des solutions variantes proposant des procédés différents.

Après avoir examiné l'ensemble des solutions techniques, la commission a proposé de retenir la solution variante enrobé à chaud qui est la plus appropriée en terme de longévité (environ 12 ans) et donc de coût.

Concernant le choix de l'entreprise la commission a proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE TP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel de commandes de 141 723,60 € T.T.C.

M. le Maire relève que les prix unitaires proposés par les entreprises étaient particulièrement attractifs, probablement en raison d'une diffusion de la publicité sur Ouest France 35 et via plateforme de dématérialisation « centrale des marchés.com » et de la période de lancement de la consultation, favorable à l'obtention de prix intéressants en cette fin d'année.

Arrivée de Mme Ledormeur à 19h45.

2 - Objet : Travaux de rénovation appartement communal sis 4 rue Zacharie Roussin

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réhabilitation d'un appartement communal sis 4 rue Zacharie Roussin.

En effet, ce bien est actuellement impropre à la location en raison de la vétusté et du délabrement des revêtements de sols et des revêtements muraux.

Cette vacance dégrade encore un peu plus l'appartement en question puisque l'absence de chauffage des lieux engendre des problèmes d'humidité.

Par ailleurs, elle occasionne une perte de recette pour la collectivité qui ne perçoit aucun loyer pour cette propriété communale depuis qu'elle est inoccupée.

Aussi, M. le Maire propose de remédier à cette vacance en réalisant des travaux de rénovation au niveau des murs (*travaux de peinture et de tapisserie*) et des sols (*décapage et vitrification des parquets endommagés*).

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux envisagés, plusieurs entreprises seront consultées pour remettre une proposition financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Charge M. le Maire de mener une consultation pour des travaux relatifs à la rénovation d'un appartement communal sis 4 rue Zacharie Roussin ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

Mme Legros demande si des travaux au niveau de l'isolation sont prévus afin d'éviter que le locataire ait des factures d'électricité trop élevées. En effet, cet appartement est le plus gros consommateur d'énergie du parc communal en raison notamment de ses hauts plafonds et de sa mauvaise exposition.

M. Fusel confirme que ce bien souffre d'un manque d'isolation au plafond. Par contre, il bénéficie d'ouvertures et de radiateurs neufs ainsi que d'une installation électrique refaite à neuf.

Si on engage également des travaux d'isolation sur cet appartement, cela risque d'augmenter considérablement de coût global des travaux. Par ailleurs, une isolation du plafond signifie condamner le grenier et supprimer ainsi la seule surface de stockage existante puisque le bien concerné ne dispose pas de garage. Une isolation par le sol pourrait être une alternative envisageable.

Mme Amiot évoque la possibilité d'un flocage au sol pour limiter la déperdition de chaleur. Elle considère, de surcroît, qu'il faut investir pour l'avenir.

M. le Maire informe que l'agence en charge de la gestion du parc locatif de la commune a conseillé la commune sur les travaux à réaliser pour permettre la remise en location de ce bien, après plus d'un an et demi d'inoccupation.

Selon M. Fusel, il conviendra de se renseigner sur les aides possibles pour les travaux d'isolation.

Plusieurs entreprises seront contactées, dans le cadre d'une consultation, pour proposer des offres qui seront soumises aux membres du conseil municipal.

3 - Objet : Achat de structures de jeux pour l'école maternelle – choix du prestataire

M. le Maire expose l'intérêt d'équiper l'école maternelle de nouvelles structures de jeux conformes à la réglementation en vigueur.

A cette fin, quatre entreprises ont été consultées pour présenter un devis.

A l'issue de cette consultation, il résulte que l'offre de l'entreprise AGORA Collectivité, d'un montant de 8 193,50 € HT (fourniture et pose) est économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 25 septembre 2014, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient la proposition financière de l'entreprise AGORA Collectivité pour un montant global de 8 193.50 € HT, soit 9 832.20 € TTC ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

M. le Maire rappelle que cette question a fait l'objet de deux reports à un ordre du jour ultérieur pour laisser le temps à l'organisme de contrôle en charge de la vérification de ce type d'équipement d'émettre un avis technique sur les devis proposés.

L'attente de ces nouveaux jeux est forte puisque des demandes émanent déjà des parents pour l'utilisation de ces jeux, en accès libre, le soir après l'école. Pour le moment l'usage sera uniquement réservé aux temps de récréation pendant les temps scolaires.

M. le Maire renseigne Mme Lermite sur la période d'installation envisagée de ces équipements ludiques à destination des jeunes enfants. Le souhait est que les équipements soient posés le plus rapidement possible mais, après commande, il faudra probablement compter un délai de deux à trois mois avant l'installation.

4 – Objet : Achats de buts amovibles pour le petit terrain de football – Choix du prestataire et demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

M. le Maire évoque l'intérêt de faire l'acquisition de buts amovibles pour le petit terrain de football.

Il dispose de plusieurs devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Comme ce marché entre dans le champ des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n°2014/21 du 17/04/2014 complétée par la délibération n°2014/74 du 26/06/2014, il pourra signer le devis de l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, après consultation et avis de la Fédération Française de Football sur la qualité des équipements proposés.

Par ailleurs, ce type d'équipement est éligible à une subvention de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Charge M. le Maire de poursuivre la consultation et de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de l'acquisition de buts amovibles pour le petit terrain de football ;
- Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

Le club Entente Sens de Bretagne/Vieux-Vy sur Couesnon/Gahard (ESVG) regroupe des joueurs de foot des trois communes répartis en deux sections, les jeunes et les séniors. Depuis qu'un nouveau club de foot s'est créé à Sens de Bretagne, les terrains de cette commune sont beaucoup moins disponibles pour les joueurs de l'ESVG ce qui génère des problèmes pour le club qui manque de place pour ses entraînements.

Ainsi, pour permettre aux jeunes de l'ESVG de continuer à jouer au foot, l'idée est que la commune fasse l'acquisition de deux petits buts amovibles permettant un jeu en transversale (1/2 terrain). Ce type de but, une fois installé par le fournisseur, est facile d'utilisation et gage de sécurité.

Il est possible obtenir des subventions de la part de la Fédération Française de Football pour des équipements sportifs de type buts, vestiaires... Ces subventions seraient actuellement accrues du fait que la France accueille le championnat d'Europe en 2016.

5 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport «tickets sports vacances d'été 2014»
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport de l'été 2014 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que sur les dix-sept jours d'animation proposés aux jeunes de 10 à 16 ans, 29 jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon ont participé aux activités sur la période de juillet/août 2014.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 278.11 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise le versement de la somme de 278.11 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances d'été 2014 » ;
- Indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

Les conseillers municipaux s'accordent à dire que les activités proposées par l'OCSPAC sont de bonne qualité et, en conséquence, sont très demandées ce qui implique, pour les parents intéressés, d'inscrire leurs enfants très rapidement après la parution du programme s'ils veulent garantir leur inscription, le nombre de places étant limité.

6 - Objet : AFR Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs du centre de loisirs du Pays d'Aubigné
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2014.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 260 € correspondant à 40 jours de présence sur la base d'un tarif journalier de 6.5 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise le versement de la somme de 260 € à l'Association Familles Rurales en de loisirs du Pays d'Aubigné pour l'été 2014 ;
- Indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

7 - Objet : Tarifs assainissement pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015
--

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Après discussions, une augmentation de 3% sur la part fixe de l'abonnement et sur le prix du mètre cube des eaux usées est proposée avec une application au 1er juillet 2014.

Les nouveaux tarifs d'assainissement seraient ainsi les suivants :

- Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.34 €
- Prix du mètre cube des eaux usées : 2.16 €

Il est précisé que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) serait maintenue à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 :
 - ✓ Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.34 €
 - ✓ Prix du mètre cube des eaux usées : 2.16 €
 - ✓ Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 1 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

Arrivée de M. Bonnand à 20h15

M. Bonnand préconise une augmentation de 3% par rapport aux tarifs appliqués sur la période précédente car le budget assainissement n'est pas équilibré.

Il s'agirait ainsi de reconduire le pourcentage d'augmentation voté il y a deux ans.

Mme Legros évoque la problématique des puits, ou plus précisément les habitations du bourg raccordées au réseau d'assainissement collectif qui disposent de puits et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau collectif sans payer pour ces rejets. Est-ce la collectivité qui doit payer pour elles ?

M. Mamdy fait référence aux personnes qui utilisent leurs puits uniquement pour l'arrosage de leur jardin ce qui est préconisé d'un point de vue environnemental tout comme la mise en place, par des particuliers, de systèmes enterrés de récupération des eaux de pluie.

M. Bonnand et M. le Maire reviennent sur l'hypothèse dans laquelle tout le système d'eau est raccordé sur le puits.

M. le Maire remémore l'obligation qui était faite aux propriétaires des habitations concernées de se déclarer. Certains l'ont fait, d'autres non.

Mme Legros soumet l'idée d'un compteur pour les rejets afin qu'ils puissent être redevables des taxes liées à l'assainissement tout comme les autres usagers.

M. Mamdy et M. Bonnand aimeraient savoir si ce cas de figure représente beaucoup de personnes et pour quel volume d'eaux usées?

Mme Legros revient sur le forfait minimum de 30 m³ applicable à toute habitation lors du raccordement en eau de la commune en 1968. Par contre, à l'époque, les administrés ne payaient rien pour l'assainissement.

M. Bonnand et M. le Maire conviennent qu'il serait pertinent de mener une étude sur l'assainissement collectif afin de quantifier le nombre d'habitations concernées et la manque à gagner corrélatif pour le budget assainissement de la collectivité.

M. le Maire signale que, suivant les informations données par M. Boisramé qui assisté à la dernière réunion du syndicat des eaux de la vallée du Couesnon, le prix de l'eau ne devrait pas subir d'augmentation cette année.

8 - Objet : Contentieux rue de la tannerie

M. le Maire expose brièvement aux membres de l'assemblée le contentieux qui oppose la commune aux consorts Maillard depuis quelques années ainsi que les frais engagés par la collectivité dans ce cadre.

Dans l'objectif de parvenir à une résolution amiable de ces procédures, il propose de recourir à titre amiable à un expert-géomètre indépendant, ayant la qualité d'expert judiciaire, pour délimiter les parcelles de M. Maillard et des consorts Lepont riveraines de la rue de la Tannerie.

Il est rappelé que la délibération n°2014/21 du 17/04/2014 autorise M. le Maire à « *fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- Autorise M. Le Maire à recourir à un expert-géomètre dans le cadre d'une expertise amiable visant à délimiter les parcelles appartenant à M. Maillard et aux consorts Lepont riveraines de la rue de la Tannerie afin de connaître l'emprise exacte de la voirie communale à cet endroit ;
- Autorise M. le Maire signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

M. le Maire rappelle le contexte du contentieux de la rue de la Tannerie, lequel a été présenté auprès de trois tribunaux distincts depuis ces dernières années. Il s'agit d'un dossier conséquent, complexe, impliquant un grand nombre d'intervenants, ce qui rend son approche d'autant plus compliquée. Malgré ces difficultés, l'ambition affichée aujourd'hui est d'essayer de comprendre et de ne léser personne, c'est-à-dire de respecter aussi bien la propriété communale que les propriétés privées. Pour parvenir à une résolution du litige opposant la commune aux consorts Maillard, une rencontre a été organisée entre l'avocat représentant les intérêts de la commune, les avocats de la partie adverse et des parties prenantes au dossier. Il est ressorti de ces échanges la volonté commune de connaître clairement les délimitations des parcelles appartenant à chacune des parties ; c'est pourquoi il est demandé aujourd'hui de faire appel à un expert-géomètre.

Mme Legros demande si des frais seront à engager par la commune pour la mise en œuvre de cette procédure d'expertise.

M. le Maire indique que chaque partie règlera sa part des frais engagés aux fins de cette expertise.

Mme Legros se questionne sur le devenir de la procédure de bien sans maître.

M. le Maire indique tout est globalisé dans le cadre de l'intervention de l'expert-géomètre.

Mme Amiot et M. Mamdy se félicitent de l'orientation amiable que prend ce dossier grâce à une procédure moins couteuse en dehors de la voie juridictionnelle.

Mme Legros demande confirmation que cette démarche est consentie par la partie adverse.

M. le Maire assure que l'ensemble des parties a accepté cette expertise d'un commun accord pour tendre vers une solution amiable.

Il conclut le débat en rappelant que qu'il a fallu trois mois pour réunir les parties au conflit avec leurs avocats respectifs, que ce contentieux dure déjà depuis des années et qu'il a déjà occasionné des frais importants à la collectivité. Il espère donc qu'une résolution de ce litige puisse intervenir rapidement grâce à l'expertise qui sera effectuée par un expert judiciaire indépendant.

9 - Objet : Position sur le transfert de compétence à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné en matière de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le « II » de l'article 136 de la loi ALUR prévoit que « *la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi* ».

Il existe une possibilité de « blocage » qui prévoit que « *si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

De plus, après chaque renouvellement municipal, la loi ALUR oblige les EPCI à débattre à nouveau du transfert de compétence puisque selon l'article 136 de cette loi : « *Si (...) la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions exposées précédemment* ».

En conséquence, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, la Communauté de communes du Pays d'Aubigné disposera automatiquement de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au 1er janvier 2015.

Aussi, M. le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour ou contre le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 054-2014 du 16 avril 2014 relative à l'élection du président de la communauté de communes du Pays d'Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- Se prononce CONTRE le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné ;
- Charge M. le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR
 Nombre d'abstentions : 1 (M. MAMDY)

10 - Objet : Décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOURNISSEUR	DATE	MONTANT en € TTC
Achat d'un ordinateur directeur école + appareils photos + imprimante (écoles)	SAS DOMISYS	11/07/2010	972.70
Achat et installation d'un scanner à la mairie (pour dématérialisation chaîne comptable)	BERGER LEVRAULT	08/09/2014	1 219.20
Acquisition tapis de sol TAP (salle des fêtes)	DIMASPORT	27/07/2014	1 035.29
Banc école	DEMCO	24/07/2014	164.18
Banc école	WESCO	22/07/2014	436.30
Rebouchage trous murs école maternelle et garderie	LORAND	11/06/2014	1 032.00
Nettoyage classes pendant vacances d'été	SERENET	08/08/2014	1 008.00
Travaux d'entretien de fossés à la Touche (remplacement busage existant et réfection de fossés)	LORAND	25/05/2014	2 435.28

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

M. le Maire ajoute qu'ont été renégociés les prix du marché de restauration collective pour la cantine municipale (marché RESTECO) ainsi que les prix des contrats d'assurances de la commune (marchés SMACL).

11 - Objet : Questions diverses

- Point sur l'enfouissement des réseaux

Dans la continuité des échanges du dernier conseil municipal, M. Fusel informe que l'avant-projet d'enfouissement des réseaux est en cours de réalisation par le SDE35. Il rappelle qu'en 2015, les élus devront décider, au vu de l'étude, de la masse de travaux à entreprendre à savoir deux tranches ou une seule étant précisé que ce type de travaux bénéficie de très fortes subventions directement déduites du montant à prendre en charge par la collectivité. Sans ces travaux d'enfouissement de réseaux, il n'est pas possible d'entamer quelque travaux d'accessibilité de la voirie communale (trottoirs – place).

M. Piette demande s'il est possible de repousser le délai fixé au 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de la voirie.

M. Fusel évoque les dérogations possibles. La commune pourra justifier qu'elle s'est engagé dans la démarche de mise en accessibilité en amorçant dans des travaux d'enfouissement de réseaux, préalable nécessaire aux travaux d'accessibilité.

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné

M. le Maire présente les principales dispositions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné depuis le 1^{er} septembre 2014, et ce, jusqu'au 31 août 2017.

Il confirme à Mme Legros que la Communauté de communes s'engage financièrement dans cette action en faveur de la réhabilitation du parc ancien aux côtés du Conseil Général et de l'ANAH.

Il indique également être l'interlocuteur privilégié de la commune sur ce dossier.

M. Mamdy estime qu'il pourrait être intéressant de mettre la plaquette de l'OPAH sur le site internet de la commune afin de diffuser le plus largement l'information.

QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

La Communauté de communes du Pays d'Aubigné lance le 1er septembre 2014 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah) pour une durée de 3 ans. L'équipe opérationnelle en charge du suivi animation est PACT HD 35.

Ce dispositif intervient en faveur de la réhabilitation du parc ancien.

Des aides à l'amélioration de l'habitat sont attribuées sous conditions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

L'équipe opérationnelle en charge du suivi animation est PACT HD 35.

LE PERIMETRE DE L'OPAH

Le périmètre de l'OPAH couvre l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays d'Aubigné soit 10 communes

Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Romazy, St Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon.

LES OBJECTIFS QUALITATIFS DE L'OPAH

- Résorber les situations d'habitat indigne et très dégradé
- Améliorer la qualité énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique
- Encourager et accompagner les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements
- Améliorer et développer le parc locatif social privé à travers la mobilisation du parc vacant

QUI PEUT BENEFICIER DE CES AIDES ?

- Les propriétaires occupants qui occupent leur logement à titre de résidence principale, **en fonction de leur niveau de ressources**
- Les propriétaires bailleurs privés à condition qu'ils signent un engagement de **louer leur logement** à titre de résidence principale à **un loyer maîtrisé** pendant une durée minimum de 9 ans.
- Les locataires **sous conditions de ressources**

Dans tous les cas, le logement doit avoir plus de 15 ans et être occupé à titre de résidence principale.

POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- Les travaux de mise aux normes d'un logement très dégradé
- Economies d'énergie ou énergies renouvelables : double-vitrage, isolation, changement d'énergie de chauffage...
- Accessibilité : main-courante, adaptation salle de bains, rampe d'accès, monte-escalier...
- La sécurité et la salubrité (traitement des peintures au plomb...)
- Réfection complète d'un logement pour le louer

Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés par des artisans (fourniture et pose) et ne doivent pas être commencé avant d'avoir eu l'accord des subventions.

QUELLES SONT LES AIDES ?

✓ Pour les propriétaires occupants (1)

- les taux de subvention varient entre 30 et 50 % avec un plafond de travaux en fonction de l'état du logement, du type de travaux et des ressources des propriétaires.
- La prime « HABITER MIEUX » pour les travaux de rénovation thermique. Prime à hauteur de 3 500€ minimum.

○ Aides complémentaires

- du CONSEIL GENERAL (1)

Pour les travaux bénéficiant du programme Habiter Mieux et les logements indignes ou très dégradé

- de la communauté de communes du Pays d'AUBIGNE (1)

Pour les travaux bénéficiant du programme Habiter Mieux, les travaux d'adaptation, et les logements très dégradés ou insalubres.

✓ Pour les propriétaires bailleurs (1)

- les taux de subvention varient entre 25 et 40 % (du plafond de travaux) en fonction de l'état initial du logement et de la durée du conventionnement (9, 12 ou 15 ans).

○ Aides complémentaires

- du CONSEIL GENERAL (1)

- Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Rennes – Enquête publique

M. le Maire expose que, conformément à l'article L. 122610 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Pays de Rennes, comportant un Document d'Aménagement Commercial (DOC), arrêté lors de la séance du Comité syndical du 31 janvier 2014.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 20 octobre 2014 au mardi 18 novembre 2014 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique pourront être consultés dans 21 lieux répartis sur le territoire du SCoT couvrant 76 communes regroupées en 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté 97/2014, affiché en mairie, portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT comportant un document d'urbanisme précise les lieux et horaires de permanence pour présenter des observations orales ou écrites auprès d'un des membres de la commission d'enquête publique.

Mme Legros regrette la présence du commissaire enquêteur dans seulement une vingtaine de communes compte tenu du territoire élargi couvert par le SCoT du Pays de Rennes.

- Information sur le prochain conseil municipal

Monsieur le Maire signale que, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il conviendra de prendre une délibération annulant la délibération du 13 juin 2014 relative au refus de transfert de compétence des pouvoirs de police du maire.

En effet, toute décision prise en matière de pouvoir de police spéciale ne relève pas du conseil municipal, incompétent dans ce domaine dans la mesure où le pouvoir de police appartient en propre au maire. La décision doit donc intervenir par le biais d'un arrêté municipal.

- Impact de la Loi ALUR : Fin de la mise à disposition pour l'application du droit des sols (ADS)

Une des conséquences de la loi ALUR est la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'application du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes dans le domaine de l'urbanisme dans un EPCI de plus de 10000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

En d'autres termes, au 1er juillet 2015, les services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), n'assureront plus l'instruction des autorisations des actes du droit du sol (*permis de construire, certificat d'urbanisme...*) pour la commune de Vieux-Vy notamment.

Les communes concernées sont confrontées à une réelle problématique sur le point de savoir comment et par qui seront instruites leurs autorisations d'urbanisme respectives à l'issue de cette échéance.

Une réflexion collective est actuellement menée par les communes et les intercommunalités dans l'objectif de trouver une solution de nature à impacter le moins possible les collectivités. Dans ce sens, une réunion est intervenue récemment entre les trois bureaux des communautés de communes du Pays d'Aubigné, celle du Pays de Liffré et le Val d'Ille. La volonté de pouvoir créer quelque chose ensemble entre communautés de communes éprouve des difficultés administratives importantes à se concrétiser.

De nouvelles alternatives, d'autres modes de fonctionnement pour embaucher du personnel mutualisé sont donc à créer dans le respect des compétences de chaque structure. Des statistiques des autorisations d'urbanisme délivrées les années antérieures sont actuellement à l'étude pour connaître et quantifier les réels besoins en terme de personnel.

M. Mandy questionne sur le devenir de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné face à l'obligation qui sera faite aux intercommunalité de compter au moins 20 000 habitants dans le cadre de la réforme territoriale.

M. le Maire indique que la question n'est pas encore traitée au niveau communautaire. La priorité est donnée à la gestion du problème des autorisations d'urbanisme mais, ensuite, il conviendra de se pencher très sérieusement sur cette question.

- Retour sur la commission intercommunale « cadre de vie – environnement – espace rural » du 16/09/2014

Mme Legros dresse un bilan de la commission intercommunale « cadre de vie – environnement – espace rural » à laquelle elle a participé récemment avec M. Mamdy.

La Communauté de communes sollicite la désignation d'un interlocuteur pour les chemins dans chacune des communes membres. Il a été également évoqué l'intérêt de prendre un arrêté pour interdire les quads sur les chemins de randonnées dans un souci de préservation du milieu naturel.

M. Mamdy ajoute que l'entretien des chemins est actuellement réalisé par un chantier d'insertion (association intermédiaire) sur le territoire communautaire. Il est relevé, à ces occasions, le problème des quads qui endommagent notamment les bords du Couesnon ; ces nuisances pourraient être régulées par l'implantation d'une signalétique d'interdiction à certains endroits ciblés.

Certaines communes ont déjà testé ce dispositif d'interdiction à destination des quads. Par ailleurs, même s'il s'agit d'une compétence communautaire, il conviendrait de disposer d'un relai au niveau communal afin d'assurer un meilleur suivi.

M. le Maire juge nécessaire que le technicien de la Communauté de communes fasse le tour des chemins de la commune en présence d'élus pour dresser un état des lieux, aborder les points difficiles et en déduire les mesures adéquates à prendre, avec un échelonnement sur les six années à venir.

- Projet de préau et local de rangement terrain de pétanque

Mme Legros s'enquiert de savoir si le projet de préau et local de rangement connexe sur le terrain de pétanque a été retenu dans le cadre de la clause de révision du contrat de territoire.

M. le Maire indique que le vote doit intervenir sur ce point la semaine prochaine à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, puis le projet devra recueillir l'avis favorable du Conseil Général. Il conviendra donc d'attendre encore quelques temps pour savoir si ce projet bénéficiera d'une subvention au titre du contrat de territoire.

- Planification des prochaines réunions de conseil municipal

M. le Maire indique qu'il souhaite instaurer un rythme pour les réunions de Conseil Municipal. Il lui semble qu'une réunion par mois semble être une bonne fréquence permettant à la fois de ne pas bloquer l'activité des services et de limiter la durée de chaque séance de conseil municipal.

Ces réunions se tiendront désormais tous les premiers jeudis de chaque mois sauf cas exceptionnel (*ex : dossier urgent à soumettre à l'avis des conseillers municipaux*).

- Autres réunions

Sont à programmer prochainement, les réunions suivantes :

- Une réunion du CCAS
- Une réunion avec les associations communales

Fin de la séance à 21h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES